

Rapport de modification du PCAET de la Communauté de Communes de BLAYE

Conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET, arrêté en conseil communautaire du 26 Février 2020, a été transmis à La Préfète de Région, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

La MRAe et l'Etat ont respectivement envoyé leurs avis le 12 Juin 2020 et le 13 Aout 2020, dans les délais fixés par le code de l'environnement. Le Président du Région Nouvelle- Aquitaine n'ayant pas émis d'avis écrit dans les délais fixés, son avis est donc réputé favorable.

Enfin, conformément à l'article R.229-55 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été modifié pour tenir compte de ces avis.

| Emetteur de la recommandation | RECOMMANDATIONS | PRISE EN COMPTE | REPOSES APPORTEES |
|---|--|-----------------|---|
| DIAGNOSTIC ENERGIE & VULNERABILITE | | | |
| Etat | Le diagnostic de vulnérabilité au dérèglement climatique est complet, on peut néanmoins regretter que ne soient pas évoqués les risques liés à la proximité de la CNPE du Blayais. | Oui | Le diagnostic a été modifié. Une analyse sur les risques liés à la proximité de la Centrale Nucléaire du Blayais a été intégrée en page 79 du diagnostic de l'ALEC. |
| Etat | L'Etat recommande une hiérarchisation des enjeux de vulnérabilités. | Oui | Au vu des différents éléments analysés dans le diagnostic, une hiérarchie des impacts liés aux changements climatiques est intégrée en page 82. Cette hiérarchisation est déclinée via un code couleur en fonction du degré d'importance. |
| MRAe | La MRAe recommande de compléter le diagnostic territorial par une présentation détaillée de la méthode adoptée pour évaluer la séquestration carbone, notamment celle liée à l'agriculture et les espaces naturels ainsi que les données sur le déstockage lié à la consommation de bois local. Il conviendrait également d'inclure dans le document un bilan de l'artificialisation des sols de la décennie | Oui | Sur la base de la méthodologie utilisée dans l'outil ALDO (ADEME), les données du diagnostic ont été actualisées (pages 48 à 52). De même, il a été effectué une analyse des émissions liées au changement d'affectation des sols ainsi qu'une approche du déstockage liée à la consommation du bois local. Enfin, il a été rappelé les objectifs du SCOT en matière de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2040 |

| | | | |
|------|--|---------------|---|
| | antérieure et les perspectives d'évolution au regard de la dynamique d'évolution du territoire en matière démographique et urbaine. | | |
| MRae | La MRAe recommande de compléter le diagnostic territorial par des développements plus précis sur les besoins en mobilité et en rénovation des bâtiments du territoire à partir des données disponibles des autres plans et programmes du territoire, afin de mieux appréhender le niveau d'ambition du PCAET de Blaye sur ces thématiques. | Oui | <p>Un paragraphe a été ajouté en page 24 du document sur la caractérisation des mobilités de la CCB.</p> <p>Il est particulièrement apporté des informations sur les flux déplacement et notamment ceux relatif aux déplacement domicile-travail : moyens de transports utilisés, flux entrant et sortant selon la destination, etc . De même, il est précisé l'offre de mobilité actuelle sur le territoire ainsi que les manques ayant une conséquence directe sur l'accessibilité de la CCB. Enfin, les réflexions sur les solutions en réponse à ces problèmes d'accessibilité et de saturation sont également listés.</p> <p>Concernant la rénovation énergétique des bâtiments, des éléments complémentaires de connaissance sur le parc résidentiels ont été apportés en pages 19 et 20 notamment sur l'ancienneté du bâti, les caractéristiques des logements collectifs ou encore le mode de chauffage..</p> |
| MRae | La MRAe recommande de compléter le diagnostic territorial par des analyses permettant d'identifier les sites retenus pour le développement des énergies renouvelables et de mieux appréhender les perspectives d'évolution du territoire au regard de ce levier d'action retenu par la collectivité. | Justification | <p>L'analyse des potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire a été estimé de façon globale dans le diagnostic du PCAET. Pour approfondir les connaissances sur les potentiels réels de déploiement des énergies renouvelables, la CCB a prévu dans le programme d'actions, une Fiche action dédiée - n°28 « Construire une stratégie locale de développement des énergies renouvelables » dont l'une des actions consiste en la réalisation d'une étude de potentialité et de faisabilité de développement des énergies renouvelables sur le territoire.</p> <p>Cette étude pourrait être lancée dès 2021 par l'intermédiaire du SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire.</p> <p>De plus, le Département de la Gironde vient de lancer une étude de potentialité sur le solaire photovoltaïque. Les conclusions de ce travail seront autant d'éléments pour permettre à la CCB de construire sa stratégie.</p> |

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

| | | | |
|------|--|---------------|---|
| MRae | La MRAe recommande de compléter dans l'état initial de l'environnement en approfondissant la consommation d'espace et la dynamique d'artificialisation du territoire. | Oui | L'état initial de l'environnement a été complété en page 32 avec les chiffres de l'évolution de l'artificialisation des sols entre 2006 et 2018. Les données utilisées proviennent du Corine Land cover dimensionné sur le territoire de la CCB. Pour rappel, le SCoT, tout comme le PCAET, porte une attention particulière à ce phénomène. La CCB étant aujourd'hui compétente en termes de documents d'Urbanisme, elle assurera la réalisation du PLUI en suivant les prescriptions du SCOT. Ce dernier s'étant fixé comme objectif une réduction de moitié du rythme annuel de la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers. |
| MRae | La MRAe recommande de préciser les effets du changement climatique vis-à-vis des espèces identifiées sur le territoire, notamment celles ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. | Oui | Un complément au rapport EIE a été ajouté en page 45. Les impacts du changement climatique sur les espèces remarquables des sites NATURA 2000 y ont été décrits. (Changement des zones de répartition de l'espèce, évolution des milieux ...) |
| MRae | La MRAe recommande d'évaluer les modifications probables suite au réchauffement climatique pour la consommation en eau potable, la production d'énergie nucléaire et l'agriculture. | Justification | Actuellement, la collectivité ne dispose pas de donnée locale suffisante pour évaluer les modifications probables suite au réchauffement climatique pour la consommation en eau de l'agriculture et de la production d'énergie nucléaire. Seule la connaissance des consommations en eau potable peut être estimée grâce à la quantification de l'accueil de population définit dans le SCOT. L'analyse de la tension sur la ressource en eau pourra être intégrée au PCAET lorsque davantage de données seront à disposition. |
| MRae | La MRAe recommande d'ajouter les cartographies des zones vulnérables aux risques naturels et technologiques. | Oui | Plusieurs cartographies ont été ajoutées dans la Chapitre 9 « les risques présents sur le territoire » (pages 52 à 61) de l'EIE à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Carte « Communes soumises au risque inondation » (page 54) - Carte « Communes soumises au risque d'éboulement de falaise » (page 56) - Carte « Communes soumises au risque d'affaissement/effondrement de terrains » (page 56) - Carte « Communes soumises au risque de gonflement-retrait d'argile » (page 57) - Carte « Communes soumises aux risques industriels et technologiques » (page 60) |

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

| | | | |
|------|--|------------------------|---|
| MRae | La MRAe recommande de préciser les incidences négatives indirectes identifiées et les points de vigilance qui en découlent. | Oui | Un travail complémentaire a été réalisé pages 26 à 28 de l'Evaluation environnementale stratégique pour développer les incidences négatives indirectes et les points de vigilance à avoir lors de la mise en place du plan d'actions du PCAET de la CCB : Dégradations des entités paysagères emblématiques et des éléments patrimoniaux identitaires, mettre en cohérence les usages de l'eau, fragmentations dans les continuités écologiques et des pertes de biodiversité |
| MRae | La MRAe recommande de compléter l'analyse des impacts du changement climatique sur les aléas naturels. | Justification | L'analyse des impacts du changement climatiques sur les aléas naturels sont traités dans l'Evaluation environnementale stratégique à partir de la page 23. Cette analyse fait partie du document. |
| MRae | La MRAe et l'Etat recommandent de préciser l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes concernant l'action contre le dérèglement climatique. | Oui + Justification | L'articulation entre les différents plans et programmes stratégiques est abordée en page 10 et en page 17 (chapitre 3.3) de l'Evaluation environnementale stratégique. En complément, un paragraphe a été ajouté en page 8 (chapitre 2.2) ainsi qu'un tableau comparatif des objectifs chiffrés des différents documents en page 18 ; |
| MRae | La MRAe recommande d'intégrer au résumé non technique de l'Evaluation Environnementale Stratégique, la stratégie, le programme d'actions et les modalités de gouvernance du PCAET. | Oui + Justification | La stratégie était déjà présente dans le résumé non technique de l'EES en pages 43 et 44 (chapitre 9.2). Le programme d'actions sous forme de tableau a été ajouté en pages 45 et 46. Enfin, une partie a été ajoutée à partir de la page 46 (chapitre 9.3) pour détailler la gouvernance du PCAET. Celle-ci s'articulera autour de 3 instances (COTECH, COPIL restreint et COPIL élargi) dont la composition, les attributs et les modalités de fonctionnement ont été précisés. |

RAPPORT PCAET

| | | | |
|------|---|-----------------------|--|
| Etat | En matière de qualité de l'air, il serait souhaitable de clarifier si possible les objectifs quantitatifs que s'assigne la collectivité pour les polluants réglementés, particulièrement pour le dioxyde de soufre. | Oui +Justification | Les objectifs quantifiés de réduction des émissions de polluants atmosphériques, sont détaillés dans la chapitre 4.3.4 en pages 36 et 37 de la Stratégie. La CCB a choisi de suivre les objectifs du plan national de la qualité de l'air de Mai 2017. De plus, afin de quantifier l'impact du plan d'actions du PCAET de la CCB, l'ATMO lui remettra en 2021, une étude complémentaire de quantification des polluants atmosphériques. Enfin, l'ATMO est en cours d'actualisation de ses diagnostics. Elle remettra aussi courant 2021 le rapport actualisation de quantification des polluants du territoire de la CCB en se basant sur les données de 2016. (Le rapport utilisé pour l'élaboration du PCAET se basant sur des données de 2012). |
|------|---|-----------------------|--|

| | | | |
|------|--|---------------|---|
| | | | La question du dioxyde de soufre sera également consolidée par un travail avec le grand port de Bordeaux. Deux actions y sont d'ores et déjà développées pour limiter les émissions de ce polluant : la charte croisière du grand port et l'évolution des motorisations des dragueuses vers des moteurs au Gaz naturel liquéfié beaucoup moins émetteur que les moteurs au fioul. |
| Etat | L'Etat recommande de préciser le lien entre les potentiels du territoire (diagnostic) et les objectifs retenus (stratégie) | Justification | L'ensemble des objectifs retenus dans la Stratégie du PCAET de la CCB ont été définis aux regards des potentiels du territoire. Ce travail de mise en perspective est détaillé dans la Stratégie du rapport PCAET dans les paragraphes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs à viser chapitre 4.2 en page 26 - Les objectifs retenus chapitre 4.3 en page 32 |
| MRAe | La MRAe recommande de préciser les potentialités réelles du territoire en termes de développement des énergies renouvelables avec des données concrètes sur de installations possibles | Justification | La connaissance du potentiel réel de développement des EnR sur le territoire sera affiné dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. Pour approfondir cette question, la CCB a prévu dans son programme d'actions, une Fiche action dédiée - n°28 « Construire une stratégie locale de développement des énergies renouvelables » dont l'une des actions est de réaliser une étude de potentialité et de faisabilité de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Cette étude pourrait être lancée dès 2021 par l'intermédiaire du SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire. De plus, le Département de la Gironde vient de lancer une étude de potentialité sur le solaire photovoltaïque. Les conclusions de ce travail seront autant d'éléments pour permettre à la CCB de construire sa stratégie. |
| MRAE | La MRAE recommande de préciser les années de références utilisées pour l'élaboration de la Stratégie du PCAET | Oui | L'année de référence est 2015. Cette dernière a été intégrée au « Rapport PCAET » à partir du chapitre 4 (page 25) dans tous les tableaux de scénarisation ainsi qu'au niveau des objectifs retenus. |
| Etat | L'Etat recommande de développer une vision stratégique sur les volets séquestration carbone et adaptation aux changements climatiques. | Oui | Une nouvelle partie expliquant la vision stratégique de la CCB sur la séquestration carbone a été intégrée page 37 (chapitre 4.3.5) du rapport PCAET. L'objectif de la CCB est de maintenir son taux de séquestration actuel en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'artificialisation et notamment en limitant l'étalement urbain. Les pertes de ces espaces |

| | | | |
|-----------------|--|---------------|---|
| | | | devront être dans la mesure du possible compensées par des actions de développement de la séquestration (par exemple comme la plantation de Haies ou encore la végétalisation en ville). Le PLUI constituera un outil pour atteindre cet objectif. Par ailleurs, la CCB s'étant dotée de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale », la mise en compatibilité entre le PLUI et le PCAET sera facilitée puisque portée par la même entité. |
| Etat | L'Etat souhaite que lors du bilan à mi-parcours du PCAET (au bout de trois années de mise en place des actions), la prise en compte des 11 corpus du SRADDET (énergie-climat) soit analysée. | Justification | Lors du Bilan à mi-parcours du PCAET en 2023, une analyse spécifique sera orientée sur la prise en compte des 11 Corpus du SRADDET. |
| Etat | L'Etat recommande de traduire les objectifs stratégiques du plan d'actions PCAET en objectifs opérationnels. | Justification | Les Objectifs opérationnels de chacune des actions du plan d'actions sont intégrés aux fiches actions. |
| Etat | L'Etat souhaite une adéquation entre les objectifs chiffrés présentés dans la Stratégie et les objectifs atteignables dans le plan d'actions. | Justification | La compatibilité entre les objectifs stratégiques du territoire de la CCB et les potentiels de celui-ci sont expliqués dans le chapitre 4.3 du rapport PCAET. |
| Etat | L'Etat regrette que le CNPE n'apparaisse pas dans les partenariats évoqués dans le plan d'actions du PCAET, en dépit de son poids déterminant en matière d'activité, d'emploi et de fiscalité locale. | Justification | L'élaboration du plan d'actions PCAET de la Communauté de Communes de Blaye s'est étendue sur plusieurs mois. Durant cette phase de travail, tous les acteurs du territoire ont été sollicités afin qu'ils participent aux ateliers de co-construction du plan d'actions. Ils ont également été sollicités dès le lancement de la démarche. Le CNPE a donc été sollicité à plusieurs reprises comme les autres partenaires pour participer à ces temps d'échanges. La collectivité regrette qu'il ne se soit pas manifesté à ces occasions. Afin de poursuivre la dynamique de la démarche, le CNPE sera à nouveau sollicité notamment pour devenir membre du Comité de Pilotage élargi défini dans la gouvernance du PCAET. |
| Etat et la MRae | L'Etat et la MRae souhaite que la collectivité précise le rôle du COPIL dans le suivi périodique et le pilotage du plan d'actions et comment le suivi pourra influencer sur la définition de nouvelle orientation. De même, il est demandé de veiller à ce que la composition du comité de pilotage de PCAET soit étendue aux principaux acteurs du territoire. | Oui | La communauté de communes a rédigé une nouvelle partie (chapitre 7-page 52) consacrée à la gouvernance du PCAET et à son suivi de mise en œuvre. Celle-ci s'articulera autour de 3 instances (COTECH, COPIL restreint et COPIL élargi) dont la composition, les attributs et les modalités de fonctionnement ont été précisés dans le rapport PCAET. |
| MRae | La MRae souhaite que la collectivité précise les modalités d'élaboration et de suivi du tableau de bord permettant de s'assurer | Justification | Le PCAET comporte un tableau de bord fonctionnel de toutes les actions du PCAET, comportant les indicateurs et le planning de mise en place des |

| | | | |
|-----------------------------------|---|---------------------|--|
| | d'un suivi exhaustif du PCAET et de l'ensemble du programme d'actions. | | actions. Le fonctionnement de cet outil est détaillé dans la partie « suivie » du rapport PCAET (Chapitre 7.3 - page 55) |
| RECUEIL DES FICHES ACTIONS | | | |
| Etat | L'Etat souhaite que les sources de financement possible soient intégrées aux fiches actions. | Justification | Les sources de financements identifiées lors de la concertation des acteurs et des institutionnels sont notifiées dans les fiches actions. Les sources de financements étant en perpétuelles évolution, la collectivité a choisi de compléter les fiches actions au gré de la mise en place de celles-ci. Un recours au site « aide territoires » porté par le gouvernement sera systématique et un rapprochement des institutionnels sera également effectué au démarrage des démarches. Ces éléments d'information ont été précisés dans le rapport PCAET – Chapitre 6.2 page 51 |
| Etat | L'Etat souhaite que la communauté de communes de Blaye intègre aux fiches actions en lien avec l'agriculture, la gestion des espaces naturels et l'utilisation des matériaux biosourcés l'indicateur de suivi « émission de GES » (gaz à effet de serre). | Justification | Les fiches actions en lien avec l'agriculture, la gestion des espaces naturels et l'utilisation des matériaux biosourcés comportent déjà l'indicateur de quantification des émissions de GES. Les gains attendus ne sont pas toujours indiqués car parfois non quantifiables. Un bilan global des émissions de GES à mi-parcours sera effectué pour évaluer l'impact des actions engagées. |
| MRae | La MRae recommande de compléter les fiches actions par des mesures plus opérationnelle concourant au stockage du carbone dans les sols. | Justification | Le plan d'actions PCAET comporte une orientation spécifique dans son 4ème axe « Adapter le territoire au changement climatique » pour traiter du stockage carbone dans les sols. Trois axes d'intervention y sont développés (fiches actions n°9,21 et 27) en travaillant sur l'agriculture, le bois et la préservation des espaces naturels. |
| Etat | L'Etat souhaite que la fiche action « mobiliser autour du plan climat » soit étoffé avec les modalités de mobilisation choisit pour animer la démarche chaque année. | Oui + Justification | La Fiche action 33 « mobiliser autour du plan climat » comporte une rubrique « étapes de mise en œuvre », où est indiqué l'ensemble des actions envisagées pour mobiliser la population autour de ce projet. Par ailleurs, la rubrique « éléments de contexte » de cette fiche a été complétée avec les éléments de gouvernance pour assurer le suivi et l'animation du PCAET. Plus particulièrement, il est rappelé qu'un comité élargi est mise en place regroupant un large panel d'acteurs du territoire dans le but que cette démarche soit partagée par le plus grand nombre |
| MRae | La MRae souhaite que le plan d'actions soit complété par une fiche spécifique sur le partage de la ressource en eau. | Justification | Trois fiches actions traitent spécifiquement de la ressource en eau (les fiches actions 24,25 et 26). De même, la question de la ressource en eau est sous-jacente dans d'autres fiches comme la 34 et la 39. Les fiches 24,34 et 39 ont été complétées pour mieux expliciter la notion de tension sur la ressource en eau et la nécessité de l'économiser. |

| | | | |
|------|--|---------------|--|
| Etat | L'Etat recommande de préciser les enjeux de l'articulation entre les documents d'urbanisme et la planification territoriale. | Oui | La fiche action n°20 a été complétée pour rappeler l'articulation entre les différents documents d'urbanisme et de planification (PLUI, PCAET, SCOT et SRADDET) |
| Etat | L'Etat recommande de décliner plus concrètement les fiche action « Faire évoluer les documents d'urbanisme pour intégrer les enjeux climat-énergie » (fiche action n°20) pour fournir un cadre plus prescriptif du PCAET aux documents d'urbanisme (PLUi). | Oui | Il a été ajouté dans la fiche action n°20 les enjeux du SCOT sur les thématique Climat-énergie, urbanisme et préservation des espaces. Le SCOT étant déjà prescriptif sur ces thématiques, il est le cadre de référence pour le PCAET. |
| Etat | L'Etat recommande de compléter les fiches actions avec un indicateur d'impact de qualité de l'air. | Justification | En collaboration avec l'ATMO, une évaluation globale a été demandée pour pouvoir intégrer certains indicateurs au plan d'actions. Ceux-ci seront intégrés lorsque le rapport de l'ATMO sera restitué courant en 2021. |
| Etat | L'Etat recommande d'intégrer un volet sur le bois-énergie dans l'habitat et la nécessité de la performance des équipements, en lien avec les polluants atmosphériques. | Justification | Ces enjeux sont traités dans les fiches actions 15,16 et 31. |